

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

M. Guy Bricout, M. Ledoux, M. Demilly, M. Philippe Vigier, M. Zumkeller, Mme Descamps,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Herth et M. Pancher

ARTICLE 3 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dans le respect des principes d'équité et de non-discrimination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la possibilité pour les entreprises ferroviaires alternatives d'avoir recours à la SUGE (Surveillance Générale) si elles en formulent la demande. Cette prestation leur sera alors tarifée.

Si les entreprises ferroviaires doivent faire appel à la SUGE, il est proposé de préciser que cette dernière exerce ses compétences dans des conditions équitables et non-discriminatoires à l'égard de l'ensemble des entreprises ferroviaires.